



**BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE  
L'EAU DU SAGE DES DEUX MORIN  
DU 12/04/2012**

Le jeudi douze avril deux mille douze à neuf heures trente, le bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin s'est réuni à la maison des services publics à La Ferté Gaucher, sous la présidence de Monsieur Roger REVOILE.

Etaient présents :

Date de la convocation : 28/03/2012

Nombre de Délégués : En exercice : 13 – Présents : 9

	Nom	Structure	Présents	Excusés
Collège des élus	<b>M. REVOILE Roger</b>	Président du SAGE des Deux Morin - Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut Morin	x	
	<b>M. DENIZOT Jean-Georges</b>	Vice Président du SAGE - Maire de St Cyr sur Morin	x	
	<b>M. VALENTIN Patrice</b>	Vice Président du SAGE - Conseil Général de la Marne		x
	<b>M. CADET Jean-Pierre</b>	Adjoint au maire de Sézanne	x	
	<b>Mme ESCUYER Elisabeth</b>	Maire de Mouroux	x	
	<b>M. MOROY Alain</b>	Maire de Marchais en Brie	x	
	<b>Mme RAVET Anne Marie</b>	Syndicat Intercommunal d'études et de travaux pour l'Aménagement du Bassin du Grand Morin		x
Collège des usagers	<b>M. AVANZINI Serge</b>	Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Seine et Marne	x	
	<b>M. POT Jacques</b>	Association des amis des moulins d'Ile de France	x	
	<b>Mme RIBEYRE Anne</b>	Marne Nature Environnement	x	
Collège de l'Etat	<b>Mme PROUVE Lydia</b>	Agence de l'Eau Seine-Normandie		x
	<b>Mme DERUMIGNY Cécile</b>	Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France		x
	<b>M. GUISEFFI Angelo et M. BERTHAULT Daniel</b>	Mission interservices de l'eau de Seine et Marne	x	

Ordre du jour :

1. Les mesures relatives aux activités de loisirs liées à l'eau
2. Point sur le prochain numéro de Morin l'eau
3. Réflexion sur l'organisation de la mise en œuvre du SAGE
4. Questions diverses

M. Revoile remercie les membres du bureau de la CLE de s'être déplacés ainsi que Mme Moratelli et Mme Tisserand, représentantes de la fédération départementale des canoës kayaks, qui ont été invitées afin de s'assurer que les mesures faisant l'objet de la première partie de réunion soient en adéquation avec la pratique de ce sport.

**1/ Les mesures relatives aux activités de loisirs liées à l'eau**

Lors de la commission thématique du 21 mars 2012, relative aux fonctionnalités écologiques des cours d'eau et aux activités de loisirs, un certain nombre de mesures liées aux activités de loisirs a été remis en cause du fait qu'elles ne relèvent pas de la mission d'un SAGE.

Les 4 objectifs et les 9 mesures relatifs aux loisirs liés à l'eau, ont donc été retravaillés afin de prendre en compte les remarques émises lors de la commission thématique et d'éviter la distinction entre les différentes activités de loisirs (pêche, canoë-kayak...). Ce travail a abouti à la définition de 2 objectifs chacun composés de 2 mesures, présentées ci dessous.

Objectifs	Mesures	Localisation					Priorité			Maîtres d'ouvrages potentiels	Détails mesure	Hypothèse de dimensionnement
		ME Gr Morin amont	ME Gr Morin aval	ME Aubetin	ME Pt Morin Amont	ME Pt Morin Aval	1	2	3			
Limiter l'impact des activités de loisirs sur le milieu naturel	Développer des points d'accès à la rivière pour limiter l'impact des pratiquants de loisirs sur les berges, les habitats aquatiques et respecter les propriétés privées	X	X			X			3	FFCK ou clubs / communes ou CdC (propriété terrains)	aménagement de points d'accès le long des parcours (signalisés, accompagnés de zones de stationnement, aire pique-nique...)	20 sites identifiés par le CDCK (10 par cours d'eau)
	Développer une signalétique de sensibilisation au respect de l'environnement et à la non dégradation des milieux fragiles	X	X	X	X	X			3	FFCK / fédé pêche / animation SAGE / PNR	panneaux, information préalable sur les zones de frai, conduite à tenir en zone sensible, matérialisation des zones fragiles, plaquette...)	
Coordonner la pratique des différentes activités de loisirs liées à l'eau	Favoriser la communication, la coordination et le respect entre les différents usagers de la rivière	X	X			X			3	FFCK / fédé pêche / animation SAGE / PNR	promouvoir un « code de bonne conduite » auprès des pratiquants des activités autour de la rivière, réunion de coordination et d'échanges multi-usagers, information préalable des manifestations (rando kayak, concours pêche..)	Temps d'animation, cellule d'animation SAGE Supports mis en place (panneaux, guides, plaquettes...)
	Développer une signalétique touristique autour de la rivière	X	X	X	X	X			3	communes / CdC / PNR / SAGE / syndicats rivières	mettre en place des panneaux pédagogiques au niveau des aménagements existants ou à venir, mieux signaler le passage de la rivière (panneaux avec nom, dégagement des points de vue)	A associer aux mesures d'aménagements précédentes, pas de chiffrage spécifique, sauf si étude nécessaire pour identifier besoins

L'amélioration de la franchissabilité des ouvrages par les kayaks sera traitée en même temps que le rétablissement de la continuité écologique au niveau de la mesure n°33 « araser, gérer ou aménager les ouvrages ». La gestion des ouvrages au sens large doit être réfléchi de manière globale (franchissabilité piscicole, niveau d'eau, usage....)

La signalisation des ouvrages, permettant la sécurisation de la pratique du kayak, est du ressort du propriétaire de l'ouvrage. Etant réglementaire, la mesure « mettre en place une signalisation pour sécuriser la pratique du canoë kayak » a été proposée à la suppression lors de la dernière commission thématique. Toutefois, cette obligation n'étant pas appliquée, et relevant d'un enjeu sécurité, il est décidé de conserver cette disposition et de l'intégrer dans la description de la mesure n°33, afin que la signalisation d'un ouvrage soit réfléchi en même temps que son aménagement.

Mme Tisserand précise qu'une étude est actuellement en cours sur le Grand Morin pour définir la signalisation spécifique à chaque ouvrage. La même étude sera réalisée ultérieurement sur le Petit Morin.

Le développement des points d'accès à la rivière devrait régler en partie les conflits d'usage car cela permet la canalisation du flux de pratiquants de loisirs.

## **2/ Point sur le prochain numéro de Morin'eau**

Le prochain numéro de Morin'eau est consacré à la continuité écologique.

Dans l'édito, les problèmes de qualités de l'eau seront rappelés.

Dans l'article « qu'est ce que la continuité écologique », les couleurs seront supprimées dans le tableau, ainsi que le terme « arasement ». La notion de « transparence des ouvrages » devra apparaître et être explicitée dans le texte précédent le tableau.

Au niveau de la confluence Morin/Marne les ouvrages permettent de limiter la remontée de la crue de la Marne dans les Morin. Ce point devra être pris en compte dans l'article « vrai/faux », au niveau de l'encart inondation.

Concernant le classement des cours d'eau, celui-ci devrait paraître à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2012. Si toutefois la parution de ce classement est retardée, afin de ne pas diffuser des informations susceptibles d'évoluer, l'article du Morin'eau sera supprimé.

Concernant l'interview, les personnes interrogées seront représentatives des 3 collèges de la CLE (élus, usagers et Etat) et des 3 départements. Seront interviewés : M. Moroy (Maire de Marchais en Brie), M. Avanzini (Fédération de pêche 77) et M. Leclerc (DREAL Champagne Ardenne).

Les questions porteront sur l'importance du rétablissement de la continuité écologique et des freins à son rétablissement.

## **3/ Réflexion sur l'organisation de la mise en œuvre du SAGE**

La structure porteuse du SAGE pour sa mise en œuvre doit être représentative du territoire.

Le syndicat intercommunal de la Vallée du Haut Morin (SIVHM), structure porteuse du SAGE lors de son élaboration, ne représente que 22 communes sur les 175 du bassin des deux Morin. Ce syndicat, dans sa configuration actuelle, ne peut donc pas porter la mise en œuvre du SAGE.

Si aucune structure représentative du territoire n'est en place au moment de la mise en œuvre du SAGE, c'est l'établissement public territorial de bassin (EPTB) des grands lacs de Seine qui deviendra la structure porteuse du SAGE (loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010).

La réflexion sur la structure porteuse du SAGE pour sa mise en œuvre est donc à mener dès à présent.

Hormis l'EPTB des Grands Lacs de Seine, la seule structure qui couvre actuellement l'ensemble du territoire du SAGE est l'Entente Marne. Or, son avenir est à ce jour incertain.

Afin de mettre en œuvre leur SAGE, les structures porteuses pour l'élaboration des SAGE Aisne Vesles Suipe et Yerres ont choisi d'étendre leurs compétences. Les compétences initiales de la structure porteuse sont conservées et réservées aux collectivités présentes initialement.

Une nouvelle compétence « mise en œuvre du SAGE » est ouverte à l'ensemble des collectivités du bassin versant. Pour le SAGE Aisne Vesles Suippe, ce sont les communautés de communes qui adhèrent à la structure porteuse du SAGE. Pour le SAGE de l'Yerres, ce sont l'ensemble des collectivités ayant des compétences dans le domaine de l'eau (communes, communautés des communes, syndicats de rivières, syndicats d'assainissement et syndicats d'alimentation en eau potable) qui adhèrent à la structure porteuse du SAGE.

Cette procédure implique un changement des statuts de la structure porteuse.

Après discussion, deux propositions semblent se dessiner :

- La création d'une nouvelle structure ayant la compétence « mise en œuvre du SAGE » regroupant l'ensemble des syndicats de rivière. Cette nouvelle structure ne regrouperait actuellement que 50% des communes du territoire.
- L'élargissement de la structure porteuse actuelle : le SIVHM, avec une compétence « mise en œuvre du SAGE » et une compétence « entretien de la rivière » réservée aux communes actuellement adhérentes au SIVHM. La question des collectivités adhérentes à la compétence « mise en œuvre du SAGE » se pose (communes, communautés de communes, syndicats...)

La légitimité de ces deux propositions est à étudier plus précisément.

#### **4/ Questions diverses**

##### Phase « choix de la stratégie »

La 4<sup>ème</sup> étape de l'élaboration du SAGE est « le choix de la stratégie ».

Le cahier des charges pour l'élaboration de cette phase a été finalisé. L'appel d'offres est en cours.

Le bureau se réunira le 4 mai 2012 à 14h pour l'ouverture des plis.

##### Avis de la CLE lors d'une enquête publique

La question a été posée sur la légitimité de la CLE à donner un avis sur un projet en phase d'enquête publique.

Il s'avère que tant que le SAGE n'est pas approuvé, la CLE n'est pas officiellement consultée. Un avis peut toutefois être formulé, à condition de disposer de l'ensemble du dossier d'enquête publique. Cet avis n'aura toutefois pas plus de poids que l'avis d'un particulier.